



**Arrêté n° 2020-16047, portant ouverture d'une enquête publique
au titre des articles L. 341-1 et suivants du code de l'environnement relative au projet d'extension du
site classé de la Butte de Châtenay**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-1 et suivants et le chapitre III du titre II du livre 1^{er} ;

VU la transmission par la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île de France (DRIEE-IF) le 3 juin 2020, du dossier d'enquête publique ;

VU la décision du tribunal administratif de Cergy Pontoise n° E20000042/95 en date du 13 octobre 2020, désignant M. MALAVAL Frédéric, commissaire enquêteur pour diligenter l'enquête publique sur ce dossier ;

CONSIDÉRANT que le dossier est jugé régulier et complet ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet et dates de l'enquête publique

Une enquête publique sera ouverte **du lundi 18 janvier 2021 à 09h00 au jeudi 18 février 2021 à 17h00 inclus, soit 32 jours consécutifs.**

Cette enquête portera sur le projet d'extension du site classé de la butte de Châtenay.

Sur décision motivée du commissaire enquêteur, cette enquête pourra être prolongée pour une durée maximale de 15 jours, conformément à l'article L. 123-9 du code de l'environnement.

Elle se déroulera dans les communes de Bellefontaine, Châtenay-en-France, Fontenay-en-Parisis et Jagny-sous-Bois.

Article 2 : Publicité de l'enquête publique

Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête sera affiché par les soins des maires de Bellefontaine, Châtenay-en-France, Fontenay-en-Parisis et Jagny-sous-Bois, dans les mairies et les lieux habituels d'affichage au moins quinze jours avant le début de l'enquête soit au plus tard le 2 janvier 2021. Il y restera affiché pendant toute la durée de celle-ci.

Les maires de Bellefontaine, Châtenay-en-France, Fontenay-en-Parisis et Jagny-sous-Bois adresseront au préfet du Val-d'Oise un certificat attestant de l'accomplissement de cette formalité. L'enquête sera également annoncée par voie de presse, par les soins du préfet, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux. Un second avis sera inséré dans les huit premiers jours de l'enquête dans ces mêmes journaux.

Article 3 : Commissaire enquêteur

Est désigné comme commissaire enquêteur :

Monsieur Frédéric MALAVAL, docteur en science de l'environnement.

Article 4 : Mise à disposition du dossier d'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête, un dossier en format papier, et un registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dans les mairies de Bellefontaine, Châtenay-en-France, Fontenay-en-Parisis et Jagny-sous-Bois désignées lieux d'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier sera également accessible à la préfecture du Val-d'Oise, direction départementale des territoires et sur le site internet des services de l'État dans le Val-d'Oise :

<https://www.val-doise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-et-nuisances/Paysages>

Il sera consultable sur un poste informatique situé au bureau de la direction départementale des territoires du Val d'Oise du lundi au vendredi, sur rendez-vous, dans la plage horaire de 09h à 12h et de 14h à 15h45.

Toutes informations sur les dossiers d'enquête peuvent être demandées aux services suivants :

DRIEE IF: Service Nature, Paysage, Ressources, 01 87 36 44 69 ou 01 87 36 45 63, snpr.driee-if@developpement-durable.gouv.fr ;

en précisant « enquête publique extension du site classé de la butte de Châtenay ».

Article 5 : Observations du public

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre. Ces observations pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur, à l'attention de Monsieur Malaval, à la mairie de Fontenay en Parisis - 10 Place Stalingrad, 95190 Fontenay-en-Parisis, siège de l'enquête, avant la date de clôture mentionnée à l'article 1^{er}. Elles seront alors annexées au registre d'enquête et consultables sur place pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations et les propositions peuvent également être transmises à l'adresse électronique suivante : consultation-du-public@val-doise.gouv.fr .

Article 6 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition des personnes qui désireraient lui faire part directement de leurs observations et propositions lors des permanences qu'il assurera aux dates et heures suivantes dans la mairie suivante :

Mairie de Fontenay en Parisis (siège de l'enquête)

- Lundi 18 janvier 2021 de 09h00 à 12h00
- Mercredi 27 janvier 2021 de 09h00 à 12h00
- Vendredi 5 février 2021 de 14h00 à 17h00
- Mardi 9 février 2021 de 14h00 à 17h00
- Jeudi 18 février 2021 de 09h00 à 12h00

Article 7 : Clôture des registres d'enquête

À l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 1^{er}, les registres seront transmis dans les 24 heures au commissaire enquêteur avec les courriers annexés. Les registres seront clos par le commissaire enquêteur.

Article 8 : Rapport et conclusions de l'enquête

Le commissaire enquêteur entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter.

Après clôture de l'enquête, il examinera les observations consignées ou annexées aux registres d'enquête.

Le commissaire enquêteur convoquera dans la huitaine le pétitionnaire et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire dans un délai de 15 jours, un mémoire en réponse. Le commissaire enquêteur transmettra au préfet du Val-d'Oise le dossier d'enquête, accompagné du rapport et des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet. Ces documents seront transmis dans un délai de trente jours, à compter de la clôture de l'enquête, accompagnés du registre et des pièces annexes.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise qui dispose d'un délai de 15 jours pour le valider. Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, disponibles pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, à la préfecture, dans les mairies concernées aux heures normales d'ouverture des bureaux, ainsi que sur le site internet de la DRIEE-IF.

Article 9 : Autorité décisionnaire compétente.

Au terme de l'enquête publique, la décision est prise par décret en conseil d'Etat. L'autorité compétente pour prendre la décision est le ministre de la transition écologique ou le cas échéant le Premier Ministre.

Article 10 : Frais de l'enquête publique

Les frais d'insertion dans la presse, d'affichage, ainsi que l'indemnisation du commissaire enquêteur sont à la charge de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France (DRIEE IF).

Article 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2-4 boulevard de l'Hautil – BP322 – 95027 Cergy-Pontoise cedex.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « télérecours citoyens » (informations et accès aux services disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Article 12 : Exécution de l'arrêté

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, les maires de Bellefontaine, Châtenay-en-France, Fontenay-en-Parisis et Jagny-sous-Bois et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy Pontoise, le 10 DEC. 2020

Le préfet,

